

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-2-5-8

Séance du lundi 24 mars 2025

STAGES LEONARD SPECHT 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ELMLINGER Carole, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-6 du 06 février 2023 relative aux délégations de compétences consenties au Président de la Collectivité européenne d'Alsace notamment en matière de marchés publics,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la demande de reconduction du partenariat présentée par l'Association « Stages Léonard Specht Football » en date du 16 janvier 2025,
- VU l'avis favorable de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 27 février 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'organisation par la Collectivité européenne d'Alsace, en lien avec l'association « Stages Léonard SPECHT Football », d'un jeu concours qui se déroulera du 31 mars 2025 au 13 avril 2025 et qui permettra à 14 jeunes (résidant en Alsace et âgés de 9 à 16 ans) de gagner une place aux stages de football Léonard Specht qui auront lieu du 21 au 26 juillet 2025,
- ❖ Approuve en conséquence le règlement du jeu concours correspondant, joint en annexe 1 à la présente délibération, dont un exemplaire sera déposé auprès du Cabinet S.C.P. Benoît DEMMERLE-Anne STALTER, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice,
- ❖ Approuve l'attribution par la Collectivité européenne d'Alsace d'une place aux stages de football Léonard SPECHT 2025 au bénéfice de 16 jeunes suivis au titre de la Protection de l'Enfance et répartis sur les 3 semaines de stages organisées entre le 07 juillet et le 26 juillet 2025,

- ❖ Précise que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent, en vertu de la délégation dont il dispose en matière de marchés publics en vertu de la délibération n°CD-2023-1-8-6 du 06 février 2023, pour procéder à l'achat des places correspondantes auprès de l'Association « Stages Léonard Specht Football »,
- ❖ Précise que l'acquisition des 30 places correspondantes sera effectuée auprès de l'Association « Stages Léonard Specht Football », pour un montant total de 12 300 €,
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevé du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P208</i>	<i>O004</i>	<i>P208E01</i>	<i>T101</i>	4308-011-6288-326	12 300 €
<i>TOTAL</i>					12 300 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote